

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-12-1
N° applicatif 6369

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service dialogue de gestion financière

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ANNEE 2023

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2ème collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens, pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques. Il propose également une convention d'hébergement.

Au total, 649 239,45 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 a attribué les Dotations Globales de Fonctionnement 2023 aux collèges publics alsaciens.

L'année 2023 a été marquée par la hausse inédite du prix des énergies. La Collectivité s'est engagée à accompagner les collèges publics pour faire face ensemble à cette augmentation, en mettant en place un bouclier énergétique couplé à un dispositif de bonus énergie valorisant les collèges qui ont réduit leurs consommations de chauffage. Ces efforts ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût. Les dépenses de viabilisation des collèges publics s'élèvent à fin novembre 2023 à 39,2 M €.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens, d'un montant total de 649 239,45 €, telles que détaillées ci-après :

1. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS D'ALSACE

a. BONUS ENERGIE

Institué par la délibération n°CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022, le bonus énergie 2023 visait à encourager les collèges publics alsaciens à réduire leurs consommations de chauffage pendant l'hiver 2022-2023 au vu des très fortes augmentations tarifaires annoncées pour le gaz et les autres énergies.

Par délibération n°CD-2023-3-5-1 du 19 juin 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué le bonus Energie à 119 collèges ayant fait des économies d'énergie pendant la période de référence. Les données de consommations de chauffage n'étant pas disponibles en juin 2023, l'analyse de 20 collèges a été reportée. Les données pour 18 d'entre eux ayant été collectées, il vous est proposé d'attribuer le bonus énergie à 11 collèges publics pour un montant global de 94 613 €, sur la base des critères définis en juin 2023. La liste des collèges et le montant du bonus attribué à chaque établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

b. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU) DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023, suite à la hausse des tarifs d'énergie dès 2022.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer aux 8 collèges publics, figurant en annexe 2 au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, à hauteur de 520 341 €.

c. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé d'attribuer aux 9 collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 24 285,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE KATIA ET MAURICE KRAFFT DE PFASTATT AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLÈGE FRANCOIS VILLON DE MULHOUSE

Depuis de nombreuses années l'accueil en restauration des élèves du collège Katia et Maurice Krafft était assuré dans le Club House de la Ville de Pfastatt. Jusqu'en 2022, ce fonctionnement avait tout son sens car la Ville de Pfastatt avait donné la gestion de la restauration à l'association la Bobine qui assurait les missions de distribution des repas et également des animations durant la pose méridienne. Depuis septembre 2022, l'association la Bobine n'assure plus ces missions et la Collectivité européenne d'Alsace, a souhaité, en concertation avec le collège et la Ville s'inscrire dans une continuité de l'accueil en reconduisant le partenariat sur l'utilisation des locaux et en assurant la livraison des repas par le collège François Villon de Mulhouse. Force est de constater après un an de fonctionnement que les locaux du Club House, sans les animations proposées par l'association ne répondent pas aux exigences d'accueil de la Collectivité en matière de

restauration. Par ailleurs la dimension des locaux du Club House reste insuffisante pour garantir un accueil de qualité.

Soucieuse de cette problématique, la Collectivité européenne d'Alsace a validé la création d'une demi-pension propre au collège Katia et Maurice Krafft ; investissement de près d'un million d'Euros pour la réalisation des nouveaux locaux de la demi-pension au sein du collège.

En attendant la construction et l'ouverture de la nouvelle demi-pension du collège prévue fin 2027 au plus tard, et afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, les élèves du collège de Pfastatt sont accueillis depuis début septembre 2023 au collège François Villon de Mulhouse situé à proximité du collège Katia et Maurice Krafft. Le transport des élèves s'effectue en bus.

Il vous est proposé de décider du principe de prise en charge des frais de transport des élèves du collège Katia et Maurice Krafft pour se rendre au service de restauration du collège François Villon de Mulhouse, dans l'attente de la création d'un service de restauration au sein du collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt et d'attribuer au collège public Katia et Maurice Krafft de Pfastatt, une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 10 000 €, pour couvrir les frais de transport vers la demi-pension du collège François Villon de Mulhouse des élèves et des commensaux accompagnateurs pour la période de septembre à décembre 2023. Les dépenses seront prises en charges sur présentation des justificatifs des dépenses réelles.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 649 239,45 € réparti comme suit :
 - 94 613 € de bonus énergie aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 au présent rapport ;
 - 520 341 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2023 (chauffage, électricité, eau) et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 au présent rapport ;
 - 24 285,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 3 au présent rapport ;
- D'approuver les termes de la convention d'hébergement, jointe en annexe 4 au présent rapport, pour l'accueil des collégiens du collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au restaurant scolaire du collège François Villon de Mulhouse, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges Katia et Maurice Krafft de Pfastatt et François Villon de Mulhouse,
 - de m'autoriser à signer ladite convention,
 - de décider du principe de prise en charge des frais de transport en autocar des élèves demi-pensionnaires et des commensaux accompagnateurs du collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt vers le collège François Villon de Mulhouse à compter de la rentrée de septembre 2023 et jusqu'à la mise en service de la nouvelle demi-pension du collège de Pfastatt,
 - de préciser que les crédits correspondants seront prévus à l'opération P196O003 ;
 - d'attribuer une dotation de fonctionnement au collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt de 10 000 € pour couvrir les frais de transport vers la demi-pension

du collège François Villon de Mulhouse, pour la période de septembre à décembre 2023.

- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	544 626,45 €
P196	O003	P196E01	T82	(1065) 65-655111-221	10 000,00 €
P196	O003	P196E01	T88	(1065) 65-655111-221	94 613,00 €
TOTAL					649 239,45 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir délibérer. |